

normes

LE SAVIEZ VOUS ?

Le choix de la boîte aux lettres dépend de la date du permis de construire du bâtiment !

Logements neufs ou permis de construire postérieur au 12/07/1979 :

Au-delà du 12/07/79, il convient d'équiper les immeubles d'un nombre de boîtes aux lettres au moins égal au nombre de logements. Ces équipements doivent être conformes aux normes NF D27-404 (intérieure) ou NF D27-405 (extérieure) en vigueur à la date du permis de construire. Les boîtes aux lettres Renz adaptées correspondent aux gammes Artic, Seiz9ème, Classica, Courriel ou Quadra pour les résidences collectives et Préface, CubYsm, Soléa, Rivage ou Confort pour les maisons individuelles.

✓ principales caractéristiques des normes NFD 27-404, NF D27-405

- › Dimensions intérieures minimales des boîtes : 260 x 260 x 340 mm
- › Dimensions fente d'introduction : 235 mini x 24 (+8, 0) mm
- › Dimensions porte-nom extérieur : 100 x 22 mm
- › Ouverture totale par une porte équipée d'une serrure La Poste fournie et posée par La Poste (pour le collectif) ; fournie et posée par nos soins pour l'individuel (raccordement à demander au bureau de Poste de votre localité).
- › Hauteur de pose pour les boîtes aux lettres collectives ou individuelles en batterie : 400 mm minimum entre le sol et l'arête inférieure de la fenêtre inférieure d'introduction du courrier, 1800 mm maximum entre le sol et l'arête supérieure de la fenêtre supérieure d'introduction du courrier.
- › Hauteur de pose pour la boîte aux lettres individuelle isolée : la face inférieure doit être à plus de 1000 mm du sol et la face supérieure doit être à moins de 1500 mm du sol.
- › Résistance à la corrosion : les boîtes aux lettres sont soumises à un essai de brouillard salin artificiel. En fonction du résultat, celles-ci obtiennent un grade variant de 2 à 5.

- › Résistance aux agressions : les boîtes aux lettres doivent résister aux essais d'ouverture en force côté serrure et côté charnière. Elles doivent également résister à des essais de traction par la fenêtre d'introduction du courrier. En fonction des résultats, celles-ci obtiennent un grade variant de 1 à 5.
 - › Résistance aux intempéries : les boîtes aux lettres sont soumises à des essais de résistance aux intempéries. Pour chaque essai d'arrosage, le volume d'eau pénétré ne doit pas dépasser 1 cm³.
- Pour les ensembles de boîtes aux lettres à partir de 7 alvéoles, un tableau nominatif est obligatoire. Il peut être intégré ou exporté et doit comporter des emplacements permettant d'indiquer, en face du numéro de chaque alvéole le nom, le numéro d'appartement et l'étage des locataires correspondants. La capacité de ce tableau doit être supérieure d'au moins 20% au nombre d'alvéoles de l'ensemble boîtes aux lettres.

✓ les grades de résistance au vandalisme

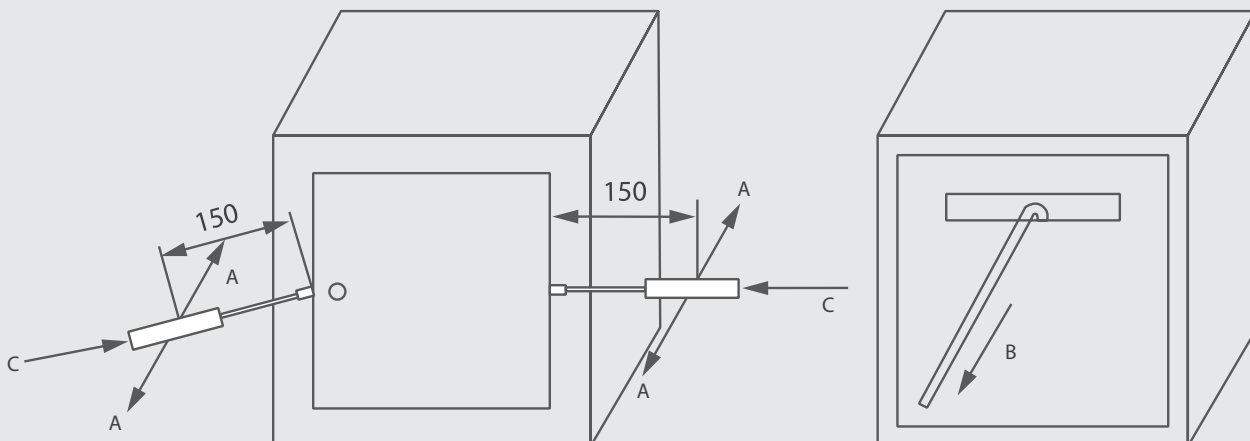
Les boîtes aux lettres doivent résister aux essais d'ouverture en force côté serrure et côté charnière (A), ainsi qu'à l'essai d'arrachement par la fenêtre d'introduction du courrier (B).

En fonction du résultat des essais, s'obtient le classement suivant :

grade 1 : effraction	grade 1 de la norme + (B = 15 kg)
grade 2 : vandalisme	grade 2 de la norme + (B = 22 kg)
grade 3 : vandalisme	(C = 20kg) (A = 40kg) + (B = 60kg)
grade 4 : vandalisme	(C = 20kg) (A = 50kg) + (B = 90kg)

et pour une version plus sécurisée :

grade 5 : vandalisme	(C = 20kg) (A = 50kg) + (B = 120kg)
----------------------	-------------------------------------



Logements anciens ou rénovés avec permis de construire antérieur au 12/07/1979 :

Aucun respect de normes n'est imposé. Il existe cependant différentes normes, ou règles de l'art, recommandées pour mieux satisfaire les utilisateurs. Les boîtes de rénovation Renz, de dimensions réduites, s'adaptent aux halls et couloirs étroits (Saphir avec et sans volet).

Jaspe est spécialement conçue pour être utilisée en « passe porte », c'est à dire utilisée en intérieur sur une porte d'entrée et associée à une entrée de courrier fixée sur la partie externe de la porte.

Normes NF D27-402, NF D27-403 : en général, ces produits ne sont pas équipés de serrure « La Poste » et ne permettent pas au distributeur d'accéder à la totalité du volume de chaque alvéole. De ce fait, chaque petit colis ou enveloppe doit passer au travers de la fente d'introduction du courrier. Les gammes Renz correspondantes sont Saphir sans volet, Saphir avec volet pour les boîtes aux lettres individuelles, Slim et Compact pour les boîtes aux lettres collectives. Afin de rendre ces produits plus attractifs pour les utilisateurs, Renz vous propose en option, une serrure agréée La Poste qui permettra au distributeur d'accéder à la totalité du volume de l'alvéole. Enfin, pour aller encore plus loin dans la satisfaction du client, Renz a créé « en exclusivité » la gamme Extensio, une gamme de type NF D27-402 ou 403 à ouverture totale, accessible dorénavant à l'agent de distribution pour la gamme collective et Soléa Compact, ainsi que Préface Compact pour les boîtes aux lettres individuelles.

Normes NF D27-407, NF D27-408 : les produits de rénovation qui correspondent à ces normes se rapprochent des boîtes aux lettres normalisées NF D27-404 et 405. Renz a créé la gamme Sveltis, ensembles de boîtes aux lettres à encombrement réduit et à ouverture totale. Elle offre ainsi l'avantage au préposé à la distribution, d'un accès à la totalité de l'ensemble en une manipulation, intégré dans un ensemble adapté aux halls étroits. Cette gamme permet aux utilisateurs de recevoir une grande partie des colis distribués par La Poste.



ouverture totale

Recommandation :

A défaut de pouvoir utiliser des ensembles collectifs normalisés, il sera toujours préférable d'opter pour un ensemble de rénovation à ouverture totale tel que Sveltis ou Extensio.

☑ textes de référence normalisation

normes françaises

- NF D 27-404 - Juillet 2003
Boîtes aux lettres à ouverture totale recommandées pour toutes habitations et faisant l'objet de l'arrêté 1802 du 29 juin 1979. - installations intérieures.
- NF D 27-405 - Juillet 2003
Boîtes aux lettres à ouverture totale recommandées pour toutes habitations et faisant l'objet de l'arrêté 1802 du 29 juin 1979. - installations extérieures.
- NF D 27-402 - Décembre 2003
Boîtes aux lettres autres que les boîtes aux lettres à ouverture totale. - installations intérieures.

norme européenne

- NF EN 13724 - Avril 2003
Services postaux - Fenêtres d'introduction de boîtes aux lettres et d'entrées de courrier particulières - prescriptions et méthodes d'essais.

☑ textes de référence concernant les handicapés

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées SANX03002171... à partir de l'article 41 pour le cadre bâti.

Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, les installations ouvertes au public, les bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation SOCJ0611041D [champ d'application sur le neuf mais également l'existant].

Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-18 à R111-18-7 du code de la construction de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction SOCJ0611477A [fixe précisément tous les critères d'accès qui sont développés dans cette présentation].

Arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-18-8 et R111-18-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs font l'objet de travaux existants où sont créés des logements par changement de destination SOCJ0612413A.

réglementation

- Arrêté ministériel 1802 du 29 juin 1979, JO du 12 juillet 1979
- NF D 27-403 - Décembre 2003
Boîtes aux lettres autres que les boîtes aux lettres à ouverture totale. - installations extérieures.
- NF D 27-407 - Août 2004
Boîtes aux lettres à encombrement réduit et à ouverture totale (OT). - pour installations intérieures - prescriptions et essais.
- NF D 27-408 - Août 2004
Boîtes aux lettres à encombrement réduit et à ouverture totale (OT). - pour installations extérieures - prescriptions et essais.

[relatif à la circulation dans les parties communes sur le neuf et l'accessibilité aux immeubles de rénovation].

Arrêté du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-21 et R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-18 à R.111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction [ce texte apporte des précisions sur l'accessibilité, les dimensions, l'éclairage par rapport à la loi du 1er août 2006].

Arrêté du 24 janvier 2008 fixant la liste des diplômes et titres professionnels comportant une formation obligatoire à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative aux personnes handicapées

l'obligation

La mise en conformité des boîtes aux lettres dans le cadre de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

qui est concerné ?

Bâtiments neufs : tous les bâtiments d'habitation collectifs neufs et toutes les maisons neuves dont le permis de construire a été déposé après le 1^{er} janvier 2007.

Bâtiments collectifs existants :

- en cas de réhabilitation importante, lorsque le coût des travaux est supérieur à 80 % de la valeur du bâtiment, l'ensemble des parties communes du bâtiment doivent être rendues accessibles, (portes, interphone, boîtes aux lettres, éclairage...).
- en cas de travaux localisés, l'élément modifié devra être conforme aux règles du neuf relatives à l'élément en question.

ce que dit la réglementation (article 9 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par celui du 30 novembre 2007) :

Elle impose que «Les équipements, les dispositifs de commande et de service situés sur les cheminements extérieurs ainsi que dans les parties communes [...], doivent être situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant, à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et au droit d'un espace d'usage [...] rectangulaire de 0,90 m x 1,30 m. Toutefois, s'agissant des boîtes aux lettres normalisées, cette obligation [...] ne concerne que 30 % d'entre-elles.»

Il convient de préciser que les exigences de hauteur et d'éloignement de tout obstacle visent le dispositif d'ouverture (axe de serrure). L'installation est à valider par un bureau de contrôle qui délivre une attestation de conformité (voir le site du Ministère du Logement - www.logement.gouv.fr, rubrique «Accessibilité»).

le cas particulier des boîtes aux lettres situées dans un sas



- «A l'intérieur du sas, un espace de manœuvre de porte [doit exister] devant chaque porte, hors débatement éventuel de la porte non manœuvrée.» Celui-ci consiste en un espace rectangulaire d'au moins 1,20 m par 2,20 m.

A noter que cette configuration fait que les deux espaces de manœuvre de portes se chevauchent mutuellement sur une partie du sas.

- «A l'extérieur du sas, un espace de manœuvre de porte [doit exister] devant chaque porte.»

Si l'accès au sas nécessite de pousser la porte, l'espace de manœuvre de porte devra consister en un espace rectangulaire d'au moins 1,20 m par 1,70 m.

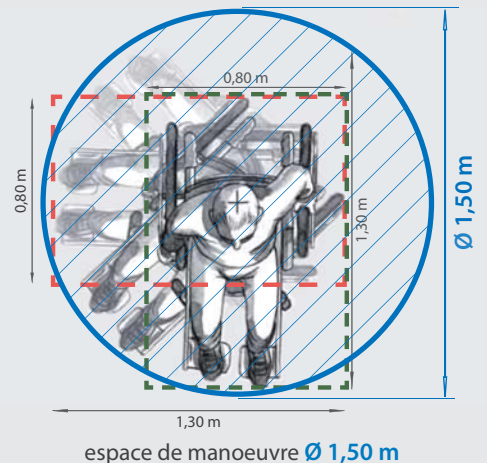
Si l'accès au sas nécessite de tirer la porte, l'espace de manœuvre de porte devra consister en un espace rectangulaire d'au moins 1,20 m par 2,20 m.

pour aller plus loin

Le gabarit d'un fauteuil roulant manuel ou électrique pris en compte par la réglementation est de 0,75 m x 1,25 m, d'où découle l'espace d'usage de 0,80 x 1,30 m. A l'aplomb des boîtes aux lettres, cet espace d'usage peut être latéral ou frontal. Au delà des exigences, et afin de privilégier un meilleur confort d'usage, il est possible de prévoir un espace d'usage frontal et un espace d'usage latéral pouvant se superposer, voire un espace de manœuvre avec possibilité de demi tour correspondant à un diamètre de 1,50 m.



la complexité d'application

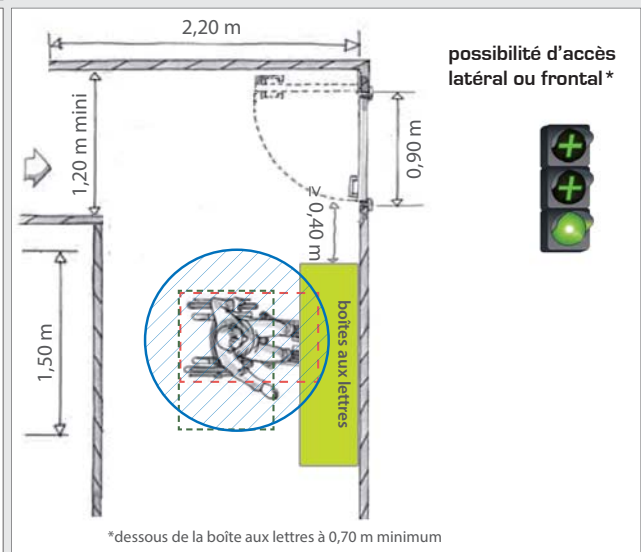
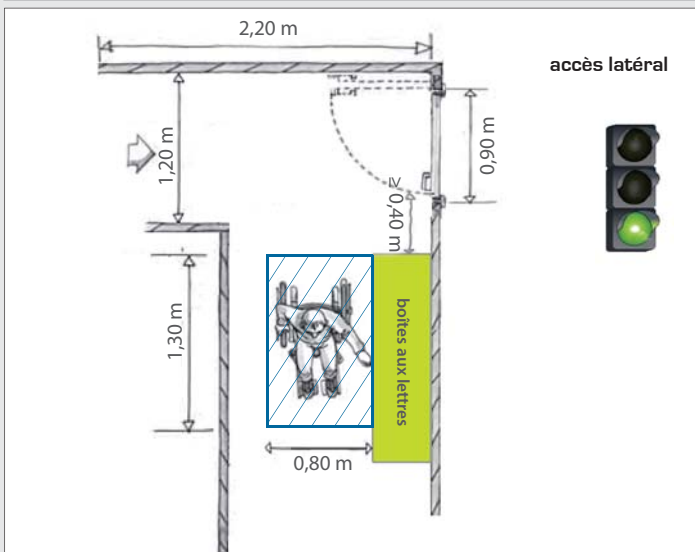
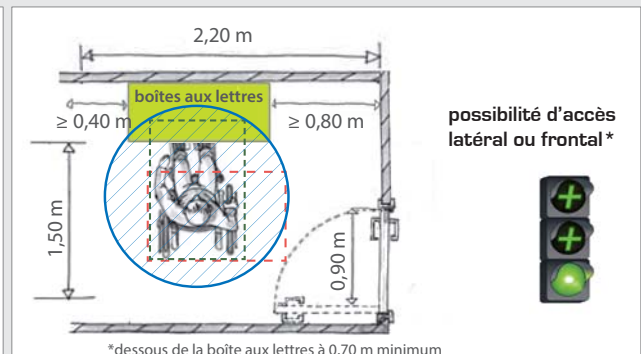
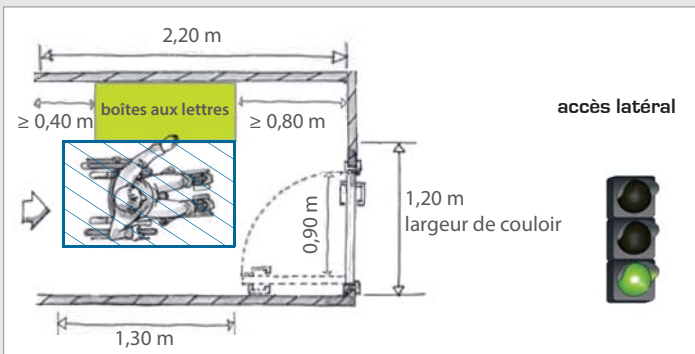
La conformité de vos chantiers va donc dépendre d'une combinaison entre la configuration des ensembles boîtes aux lettres, l'emplacement des différentes options intégrées ainsi que la double contrainte de hauteur de pose (l'accessibilité aux personnes handicapées + les exigences spécifiques fixées par La Poste). A noter que pour l'encastrement des boîtes aux lettres, il faudra veiller à bien positionner les réservations, dès la phase de conception.



loi handicap

exemples d'implantations en bâtiments d'habitation collectifs neufs

légende :  conforme à la réglementation  au delà des exigences réglementaires, dans une recherche de confort d'usage



réalisation pour le compte du ministère du Logement - illustrations Pierre Antoine THIERRY (titwane.fr)

ce que propose Renz

Une étude approfondie a entraîné des modifications techniques de nos produits. Dans nos documentations, la zone d'accessibilité aux personnes handicapées a été hachurée sur nos configurations de façon indicative. La conformité à la réglementation restant à valider, au cas par cas, sur chaque ensemble dès le devis (voir extrait ci-dessous). Ainsi Renz indique la zone, le nombre et le pourcentage de boîtes aux lettres conforme, tout en précisant la cote de pose du sol au bas de l'ensemble.

Au delà des exigences réglementaires, Renz a élargi la mise en conformité de ses produits jusqu'aux ensembles de boîtes aux lettres de rénovation Sveltis, Extensio, Slim et Compact.

